

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi



Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique



Soixante-dix neuvième Assemblée mondiale de la Santé

DECLARATION DU SENEGAL

Point : 12.10 :	Harmonisation des approches réglementaires, de la gouvernance et des normes relatives aux données, à la santé numérique et à l'intelligence artificielle.
Document :	A79/5 et EB158/2025/REC/1, décision EB158(19).
Action attendue :	Prendre note du rapport et soutenir les orientations suivantes : • Adopter un cadre normatif minimum, interopérable et progressif pour la santé numérique. • Garantir la souveraineté, la qualité et la protection des données de santé. • Renforcer les capacités humaines et institutionnelles en gouvernance des données et en intelligence artificielle (IA). • Mobiliser un financement durable des infrastructures et des solutions numériques. • Adopter une approche fondée sur les droits humains et la lutte contre les biais algorithmiques.
Durée	2 mn
Commission	A

Monsieur le Président,

Distingués Délégués,

La délégation du Sénégal souscrit à la déclaration sur l' « Harmonisation des approches réglementaires, de la gouvernance et des normes relatives aux données, à la santé numérique et à l'intelligence artificielle » **faite** par la **République démocratique du Congo** au nom du Groupe africain.

Le Sénégal félicite le Directeur général et le Secrétariat pour la qualité du rapport et soutient pleinement les orientations proposées, qui répondent aux besoins concrets des pays à revenu faible et intermédiaire.

La transformation numérique de la santé est désormais un levier décisif de la couverture sanitaire universelle. La question n'est plus de savoir si l'intelligence artificielle et les données doivent être encadrées, mais comment garantir des règles communes, sûres et équitables. Tel est l'enjeu du document A79/5.

Cette ambition est cohérente avec l'Agenda national de transformation Sénégal 2050, la Lettre de politique sectorielle de la santé 2025-2029 et le Plan stratégique national du système d'information sanitaire 2022-2026, qui placent la donnée de qualité et le numérique au cœur de la décision sanitaire.

Sur le plan opérationnel, le Sénégal s'appuie sur une plateforme nationale unifiée fondée sur le DHIS2, étendue à la surveillance épidémiologique, à la gestion des ressources humaines, à la chaîne d'approvisionnement, à la surveillance des décès maternels et périnataux et à l'état civil. Des outils numériques sont également déployés pour la vaccination de routine et les campagnes, à travers le registre nominal de vaccination numérisé. Le déploiement du dossier patient informatisé est en cours.

Par ailleurs, le Sénégal a débuté l'intégration de l'intelligence artificielle dans la plateforme DHIS2 avec l'appui de partenaires techniques et d'instituts de recherche, en cohérence avec la Déclaration africaine sur l'intelligence artificielle adoptée à Kigali en avril 2025, qui consacre la souveraineté, l'éthique et l'explicabilité.

Fort de ces acquis, le Sénégal formule trois appels concrets :

- Renforcer l'appui technique de l'OMS aux États membres pour l'homologation des outils numériques, la classification des solutions d'intelligence artificielle et la formation des régulateurs ;
- Adopter un cadre commun de gouvernance des données et des modèles d'intelligence artificielle, garantissant souveraineté, transparence et protection des données sensibles ;
- Mobiliser un financement pérenne pour les infrastructures numériques et la connectivité, en priorité dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

La donnée de qualité et l'intelligence artificielle responsable sont des biens publics au service de la santé des populations. Le Sénégal réaffirme son engagement pour une convergence normative ambitieuse, équitable et opérationnelle.

Le Sénégal prend note du rapport et appelle à l'adoption de la décision EB158(19).

Je vous remercie.